

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 mai 2025 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : M. ALBOUY David, M. BAULEZ Vincent, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, M. POUGET Serge, Mme PRIVAT Marie-Christine, Madame SIGAUD-LAURY Christel, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : Mme ALARY Christiane donne pouvoir à Mme PRIVAT Marie-Christine, M. BARRAU Régis donne pouvoir à M. JULIEN Daniel, M. BLANC Philippe donne pouvoir à M. CHAUCHARD Éric, M. CASALS Fernand donne pouvoir à Mme POUGET Catherine, Mme SINGLA Perrine, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à Mme CANIVENQ Adeline.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- DMI - budget principal 2025
- Prise en charge de frais de transport de l'école publique
- Subvention à l'école publique - l'activité piscine
- Plan de financement – participation financière pour la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Cité du Lac
- Plan de financement – participation financière pour la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Cité des Rosiers
- Autorisation de recourir à des contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
- Autorisation de recourir à des contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants autorisant le recours à un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7
- Actualisation du tableau des effectifs 2025

- Appui en ingénierie dans le cadre du programme d'appui Petites Villes de Demain : plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »
- Actualisation du plan de financement prévisionnel du terrain de foot synthétique (sous réserve)
- Convention avec le collège Jean Amans – fourniture des repas
- Questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour retirer de l'ordre du jour la délibération relative à l'actualisation du plan de financement prévisionnel du terrain de foot synthétique.

2025-38 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments et équipements communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2025 au 31/12/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet soit pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-39 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer :

- un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments et espaces communaux,
- un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création de deux emplois d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2025 au 31/12/2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-40 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants au titre de l'article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création à compter du 16/05/2025 d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet sur le grade de rédacteur territorial pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre opérationnelle de la politique définie par le Maire et le Conseil Municipal.
- Organisation des services de la commune,

- Elaboration du budget ;
- Pilotage des services et des ressources humaines.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.

Il/elle pourra être recruté(e) par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article L. 332-8-7°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de compétences dans l'organisation et le pilotage de services administratifs en collectivité ou en administration et/ou d'une expérience professionnelle significative dans ces domaines et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 597 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025- 41 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents actualisé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2025-08 en date du 9 janvier 2025 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
Vu la délibération n°2025 – 39 en date du 15 mai 2025 portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur autorisant le recrutement d'un contractuel en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique,
 Considérant les derniers mouvements de personnel et le besoin de la commune de Pont de Salars de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 16 mai 2025 présenté ci-après.

Article 2 : Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents.

Actualisation tableau des effectifs (n°2 – 2025)

EMPLOIS													
Filière	EMPLOI/ POSTE	Service d'affectation	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi vacant
				TC	TNC	A	B	C		oui	non		
Administrative	Responsable carrière et paie	Secrétariat	N°2021-01 du 22/01/2021	35		X			Attaché territorial		X	1	
Administrative	Secrétaire général	Secrétariat	N°2012-22 du 19/04/2012	35			X		Rédacteur territorial		X		1
Administrative	Secrétaire général	Secrétariat	N°2025-39 du 15/05/2025	35			X		Rédacteur territorial	X			1
Administrative	Agent administratif	Secrétariat	N°2021-39 du 20/05/2021	35				X	Adjoint administratif principal de 1 ^o classe		X	1	
Administrative	Agent administratif	Secrétariat	N°08-2015 du 05/03/2015	35				X	Adjoint administratif principal de 2 ^o classe		X		1
Administrative	Agent administratif comptable	Secrétariat	N°2022-01 du 27/01/2022	35				X	Adjoint administratif territorial		X	1	
Administrative	Agent administratif généraliste	Secrétariat	N°49-2011 du 21/07/2011	35				X	Adjoint administratif territorial		X	1	

Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	N°2020-45 du 16/06/2020	35				X	Agent de maîtrise		X		1
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	N°42-2009 du 16/11/2009	35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	27/03/1997	35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie		35				X	Adjoint technique territorial		X		1
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Services techniques – voirie	N°2025-07 du 09/01/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X			1
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	N°2025-08 du 09/01/2025	35				X	Agent de maîtrise principal		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Ecole et bâtiments communaux		35				X	Adjoint technique principal de 2° classe		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	N°38-2023 du 26/09/2023	35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien et aide scolaire	Ecole et bâtiments communaux		35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	N°38-2023 du 26/09/2023	35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Technique	Agent polyvalent des services d'entretien	Bâtiments communaux	N°2025-06 du 09/01/2025	35				X	Adjoint technique territorial	X			1
Animation	Adjoint territorial d'animation de 2° classe	Agence d'attractivité territoriale (mise à disposition)	N°2025-08 du 09/01/2025	35				X	Adjoint d'animation principal de 2° classe		X	1	
TOTAUX				665	0							11	8

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-42 : Appui en ingénierie dans le cadre du programme d'appui Petites Villes de Demain : plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :

- Le Ministère de la Cohésion des Territoires a lancé, en octobre 2020, le programme « Petites villes de demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
- Que ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et qu'il est conçu pour soutenir les collectivités sélectionnées sur six ans (2020-2026).
- Que la commune de Pont de Salars s'est portée candidate au dispositif auprès de la Préfecture de l'Aveyron en novembre 2020 et a eu confirmation de sa sélection le 18 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise ensuite à l'assemblée que les collectivités labellisées « Petites Villes de Demain » bénéficient d'un soutien en ingénierie afin de leur donner les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce soutien se concrétise notamment par la possibilité de bénéficier d'une subvention destinée au cofinancement d'un poste de chef de projet à hauteur de 75% du coût annuel de ce poste. La commune de Pont de Salars ne souhaitant pas engager d'opération complexe d'amélioration de l'habitat, elle relève du cas n°2 défini à la note de l'ANCT adressée aux Préfets et Sous-Préfets délégués territoriaux en date du 1er mars 2021 et, doit donc, pour bénéficier de cette subvention plafonnée à 45 000€ par an, en faire la demande chaque année auprès des deux partenaires suivants :

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires intervenant à hauteur de 50% de la subvention annuelle,
- La Banque des Territoires intervenant à hauteur de 25% de la subvention annuelle.

Conformément au calendrier fixé par l'Etat, la Commune de Pont de Salars a présenté son projet de territoire et le plan d'action opérationnel par lequel elle entend le réaliser dans le cadre de sa convention d'Opération de Revitalisation du Territoire approuvée et signée par l'ensemble des partenaires le 16 décembre 2022.

La mise en œuvre et la coordination des projets programmés, le pilotage opérationnel du dispositif et la participation de la commune aux actions collectives organisées par la direction nationale du programme et/ou par l'Etat nécessitent de recourir à un.e chef.fe de projet à temps plein.

En accord avec les services de l'Etat, la quotité horaire consacrée à la chefferie de projet « Petites Villes de Demain » (PVD) de la Commune de Pont de Salars a été portée en 2024 à 100% d'un temps plein.

Monsieur le Maire précise que l'attribution des subventions précitées est subordonnée au fait que le/la chef.fe de projet consacre la totalité de son temps de travail aux missions PVD, l'exercice simultané d'autres fonctions dans la collectivité étant un motif d'exclusion du bénéfice de ces cofinancements.

Au regard de ces éléments, du recrutement de Madame Laurence FAURE au grade de rédacteur territorial à temps plein au sein de la Commune de Pont de Salars et aux fonctions de « chef de projet PVD » en date du 08/04/2025 en remplacement de Madame Marine POUJADE, le coût annuel prévisionnel du poste de chef de projet est estimé au montant total de 47 635€ pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026 et se décompose comme suit :

Compte	Dépenses	Montant €
6411/633	Rémunération brute du personnel titulaire	33 610 €
645/647 /648	Charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales	14 025 €
	Masse salariale totale	47 635 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve les modalités d'organisation de la chefferie de projet PVD exposées ci-dessus,

Décide de solliciter une subvention auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre de « l'appui en ingénierie dans le cadre du programme d'appui Petites villes de Demain »,

Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

CHARGES		RECETTES	
Description	Montant	Origine	Montant
Charges de personnel		Subventions	
Rémunération du personnel titulaire	33 610,00€	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (50%)	23 817,50€
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales	14 025,00€	Banque des Territoires (25%)	11 908,75€
		Autres financements	
		Autofinancement Commune de Pont de Salars (25%)	11 908,75 €
TOTAL CHARGES	47 635,00€	TOTAL PRODUITS	47 635,00 €

Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Autorise Monsieur le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-43 : DM 1 – budget principal 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans le budget principal 2025 lors de sa saisie.

En effet, les prévisions de recettes des loyers des logements communaux ont été imputés au compte 752/042 correspondant aux opérations d'ordre, alors qu'ils doivent être affectés au compte 752/75 correspondant à une opération réelle.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour corriger la situation.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances, propose la délibération modificative suivante :

Fonctionnement : recettes : compte 752/042 : - 172 000 €
 compte 752/75 : + 172 000 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

D'adopter la délibération modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-44 : Prise en charge de frais de transport de l'école publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MALIE, directrice de l'école, demande la prise en charge des frais de transport relatifs à une sortie scolaire de fin d'année prévue le 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire propose la prise en charge partielle à hauteur de 50 % maximum des frais de transport des sorties scolaires pour l'année 2025 dans la limite de la somme allouée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des membres présents,

D'accepter la prise en charge partielle des frais de transport des sorties scolaires selon ces conditions.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-45 : Subvention à l'école publique – activité piscine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention à l'école publique pour l'activité piscine, pour le même montant que l'année 2024, soit 1250 €.

Cette subvention permettra cette année encore à l'école publique de proposer aux élèves des séquences d'apprentissage dans le cadre de l'acquisition du savoir nager.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

D'adopter la subvention proposée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-46 : Plan de financement – participation financière pour la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Cité du Lac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de sécurisation ayant pour but la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus de l'affaire citée en objet, il semble opportun de traiter les réseaux électriques, télécommunication et éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise sélectionnée par le groupement de commande. Concernant le câblage des réseaux électriques et Eclairage public, il sera réalisé par l'entreprise GMES SLA - SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La dissimulation coordonnée des réseaux électrique et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les **participations** demandées par le SIEDA sont :

- sur le réseau électrique est 20% du montant total des travaux HT
- pour le réseau de télécommunication de 50% du montant total des travaux HT
- pour le réseau éclairage public, se référer au règlement d'usage du transfert de compétence

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Toutefois, les montants de la délibération ne tiennent pas compte des coefficients d'actualisation du marché.

Compte tenu de ces éléments, le projet de mise en souterrain des réseaux s'établira ainsi :

Cité du Lac	Montant HT Des travaux	Montant à la charge de la commune
<u>Réseaux électriques :</u>	134 741.40 €	
Câblage Electriques	83 631.94 €	
Génie Civil Electriques (estimatif)	51 109.46 €	
Part communale : 20%		26 948.28 €
<u>Réseaux de télécommunication</u>	32 915.08 €	
Etude Télécommunication	1 985.33 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	30 929.75 €	
Part communale : 50%		16 457.54 €
<u>Réseaux Eclairage Public</u>	24 631.40 €	
Câblage Eclairage public	17 836.01 €	
Génie Civil Eclairage public (estimatif)	6 795.39 €	
Part communale : conformément au règlement d'usage du transfert de compétence		23 581.40 €
Soit total Participation communale		66 987.22 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil **décide** à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

2025-47 : Plan de financement – participation financière pour la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Cité des Rosiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la **Cité des Rosiers**, il semble opportun de traiter de l'amélioration des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

La participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** de la Cité des Rosiers est estimé à **160 497,24 € HT**.

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **48 149,17 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise GMES SLA – SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux de télécommunication**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **33 488,93 € HT**. La **participation** de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **16 744,47 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**, incluant l'installation de 15 mâts. Le projet est estimé à **24 347,93 HT**.

La **participation** de la commune sera de **24 347,93 €**, (matériels déjà en LED) conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil **décide** à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Délibération n°2025-48 : Convention avec le collègue Jean Amans pour la fourniture des repas : Avenant

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le collègue Jean Amans, portant notamment sur le prix des repas fournis à la cantine de l'école publique pour l'exercice 2025 (délibération 2024-61 du 3 décembre 2024).

Le Conseil départemental, par délibération de sa commission permanente du 17 décembre 2024, a décidé d'augmenter la tarification des repas des collèges de 20% à compter du 1^{er} avril 2025.

En conséquence, il convient de modifier la convention 2025 par un avenant relatif aux prix des repas fournis par le collègue à la cantine de l'école publique, comme suit :

- Tarif du repas élève : **3.88 €**
- Tarif du repas adulte : **4.44 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** ces nouveaux tarifs, et **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention avec le collègue Jean Amans.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Informations et questions diverses

- **CNAS** : prestataire qui fournit des aides aux agents, la mairie y adhère depuis 2011. Historiquement seuls les agents titulaires en ont bénéficié, l'information a été donnée que les contractuels peuvent aussi en bénéficier. M. le Maire propose que les contractuels puissent en bénéficier à partir de 6 mois d'ancienneté. Coût pour un agent à temps plein : cotisation annuelle de 231 €. Il n'est pas nécessaire de délibérer, le recueil de l'avis du Conseil Municipal est suffisant. Le Conseil Municipal se prononce favorablement.
- **Mme LEVINE** informe qu'elle a sollicité une autorisation de cumul pour pouvoir exercer des fonctions d'assistante parlementaire. M. le Maire a donné son accord.
- **Mme BLANQUET** a émis le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01/01/2026.
- **Visite du parc éolien** : la mairie a reçu une invitation pour tous les élus.
- **Téléthon** : dimanche 18 mai à Saint Georges journée organisée par l'association Les Amis de Saint Georges avec animations et visite de l'église.
- **Finale de la Coupe d'Aveyron** de football masculine et féminine samedi 17 mai.
- **Projet de terrain synthétique** : l'objectif de 40% de subvention a été obtenu, nous attendons la réponse de la Région. En ce qui concerne une subvention de l'ANS, un courrier a été adressé à Mme la DASEN.
- **Prochain Conseil Municipal** : le 27 juin en présence de M. Jean-Louis GRIMAL pour expliquer la fiscalité de la nouvelle Communauté de Communes.
- **Adressage** : Mme CANIVENQ a fait le point avec Emilie de SIGNOVIA qui a indiqué que les panneaux sont à l'impression mais que l'intervention ne pourra pas se faire avant fin juillet. Les courriers relatifs à l'implantation des panneaux sur les murs ont été envoyés.
- **Bas de la Côte Vieille** : M. TERRIER signale que le revêtement s'est un peu affaissé, il faudrait poser une grille pour l'évacuation de l'eau lors d'orages pour protéger la chaussée. Les agents techniques vont intervenir.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET